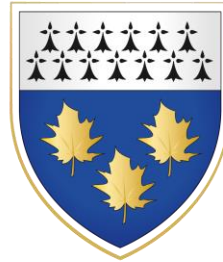


# Règlement intérieur du Service enfance

## AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Année scolaire 2023 – 2024



Commune  
d'Aigrefeuille-sur-Maine

*Participer à l'accueil périscolaire (A.P.S.), au temps méridien (T.M.), c'est apprendre à vivre **avec d'autres enfants**.*

*Une des missions principales de l'équipe d'animation communale est de contribuer à l'apprentissage **du bien vivre ensemble**.*

*Chacun est accueilli avec **ses différences, ses rêves, ses envies et son rythme**.*



### Accueil des élèves maternels et élémentaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	7 h 15 à 8 h 45	7 h 15 à 8 h 45	7 h 15 à 8 h 45	7 h 15 à 8 h 45
Enseignement	8 h 45 à 12 h 00	8 h 45 à 12 h 00	8 h 45 à 12 h 00	8 h 45 à 12 h 00
Temps méridien	12 h 00 à 13 h 40	12 h 00 à 13 h 40	12 h 00 à 13 h 40	12 h 00 à 13 h 40
Enseignement	13 h 40 à 16 h 25	13 h 40 à 16 h 25	13 h 40 à 16 h 25	13 h 40 à 16 h 25
Accueil périscolaire	16 h 25 à 19 h 00	16 h 25 à 19 h 00	16 h 25 à 19 h 00	16 h 25 à 19 h 00

### Horaires de transport scolaire :

#### Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- matin arrivée : 8 h 40
- soir départ : 16 h 20.

**Pour le bon fonctionnement des services communaux :  
toute information doit être renseignée directement sur le portail famille**

# SOMMAIRE

## Commun aux 2 services

1. Modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants
2. Modalités de paiement
3. Responsabilité civile
4. Maladies ou accidents
5. Traitement médical – allergies – aversions – accueil spécialisé
6. Charte du bien vivre ensemble
7. Objectifs pédagogiques et Informations
8. Grève et absences de l'enseignant
9. Protection des données personnelles

## Accueil périscolaire (A.P.S.)

1. Définition
2. Jours et heures d'ouverture
3. Petit déjeuner et goûter
4. Lieux d'accueil des enfants
5. Leçons surveillées en autonomie
6. Encadrement
7. Participation des familles

## Temps méridien (T.M.) : restauration scolaire et temps libre

1. Définition
2. Jours et lieux d'accueil des enfants
3. Encadrement
4. Fonctionnement
5. Modalités de gestion des repas – absences
6. Participation des familles

## Commun aux 2 services

### Pour tout renseignement :

Responsable du service enfance : Carole GUÉRIN

Adjointe au service enfance : Annabelle SIMONNET

N° de téléphone : 02 28 00 35 49 - 06 30 47 06 67

Mail : [serviceenfance@aigrefeuillesurmaine.com](mailto:serviceenfance@aigrefeuillesurmaine.com)

Bureau : Maison des Enfants - 36 avenue de la Vendée à Aigrefeuille-sur-Maine

### 1. Modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants

L'inscription préalable aux services est **obligatoire** pour **l'ensemble des enfants scolarisés** à l'école publique avant toute utilisation ou non des différents services de l'enfance, afin de garantir l'accueil des enfants.

Elle sera prise en compte uniquement à réception de la fiche d'inscription. Les autres documents et informations devront être vérifiés et/ou complétés directement sur le portail famille.

Toute inscription aux services vaut acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera disponible sur le portail famille.

Un forfait annuel de 14 € par famille sera facturé dès la première utilisation d'un des services.

**Ensuite, chaque parent devra modifier sur le "portail famille" les jours d'utilisation des différents services pour l'année ou en informer le service enfance.**

**Les présences sont modifiables sur le portail famille :**

- jusqu'à la veille pour l'accueil périscolaire,
- jusqu'à 3 jours pour le restaurant scolaire.

**Si vous recevez un message de refus des modifications concernant les réservations ou les annulations pour le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire, vous pouvez contacter le service enfance.**

Chaque enfant présent sur les services doit obligatoirement être inscrit à l'école.

**Tout changement de personne autorisée à récupérer l'enfant doit être signalé.**

L'ensemble des services, accueil périscolaire, temps méridien est confié à une équipe d'animateurs qualifiés.

**L'inscription est annuelle. Elle devra être faite avant le **7 juillet 2023**, par le biais du dossier enfant.**

## 2. Modalités de paiement

Le règlement devra être effectué avant la date limite mentionnée sur la facture.

Votre facture détaillée sera disponible chaque mois sur le portail famille après réception d'un courriel.

Le règlement s'effectue auprès de la Commune :

- par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public, adressé par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie,
- par **TIPI (paiement en ligne), espèces, prélèvement bancaire automatique** ou chèque emploi service **CESU (uniquement pour l'A.P.S.) ou Cesu +**

Le C.C.A.S. peut prendre en charge, sous conditions, une partie du coût pour les familles qui rencontreraient des difficultés financières.

Pour tout paiement hors délai, un « titre exécutoire » sera adressé aux familles et devra être régularisé à réception auprès du Trésor public de Clisson.

## 3. Responsabilité civile

La responsabilité civile de la Commune susceptible d'être engagée en cas d'accidents intervenant dans les locaux, en raison du matériel ou par défaut éventuel de surveillance, est garantie par le contrat d'assurance général souscrit par la commune.

**En aucun cas, la collectivité ne pourra être déclarée responsable du bris, de perte ou du vol d'objets appartenant aux enfants.**

Il est donc très fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphones portables, lecteurs mp3, tablettes, écouteurs, jeux électroniques...).

**Une assurance « responsabilité civile »** pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents. Une copie de cette attestation annuelle doit être déposée sur le portail famille ou transmise en mairie.

## 4. Maladies ou accidents

En cas de maladie ou d'accident, le responsable du service prévient la famille, le médecin traitant et / ou le 15 selon l'urgence.

En cas d'épidémie, les locaux pourront être fermés après intervention des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Les enfants malades ou atteints de maladie contagieuse ne peuvent être acceptés à l'accueil de loisirs.

### **Covid 19**

Si votre enfant a été diagnostiqué positif au Covid ou est « cas contact », vous devez prévenir le service enfance.

Les familles, les enfants doivent respecter le protocole sanitaire mis en place par le service enfance.

## 5. Traitement médical – allergies – aversions – accueil spécialisé

À la demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé **Périscolaire** (P.A.I.P.) peut être mis en place. Les enfants qui bénéficient d'un P.A.I. ou présentent un régime alimentaire particulier doivent fournir une photo d'identité lors de l'inscription.

### **Définition du Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire (P.A.I.P.) :**

*Le P.A.I.P. est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité. Le P.A.I.P. est un document écrit, élaboré à la demande de la famille. Une rencontre avec la famille et le responsable du service permet de rédiger le P.A.I.P. comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.*

*Le P.A.I.P. précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment :*

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

L'équipe du service enfance doit impérativement disposer dans ses locaux des médicaments à administrer et du déroulement du protocole.

### **Traitement médical**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf sur présentation d'une **ordonnance** ou dans le cadre d'un **P.A.I.P.**

### **Allergies / régimes**

Toute allergie et / ou problème alimentaire sera signalé sur le dossier enfant.

Dans le cadre d'un P.A.I.P. alimentaire, il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent le panier repas confectionné par eux ainsi que les contenants.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

### **Aversions**

La demande sera signalée sur le dossier enfant.

### **Accueil spécialisé**

Un dossier d'accueil des enfants en situation de handicap est réalisé avec les familles.

La collectivité a signé la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap du 44.

## 6. Charte du bien vivre ensemble

Chaque année, les enfants reçoivent la « Charte du bien vivre ensemble », insérée à la fin du règlement intérieur. Cette charte rappelle les droits et les devoirs de chacun pour atteindre un mieux vivre ensemble :

1 - En cas de non-respect de cette charte, des mesures et/ou un permis à points seront mis en place par l'équipe d'animation.

2- Si aucune amélioration n'est constatée, des rencontres seront organisées. L'enfant ainsi que ses parents seront convoqués et reçus par M. le Maire, l'adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires ainsi que la responsable du service enfance.

3 - En cas de comportements répétés incompatibles avec la vie en collectivité, l'exclusion temporaire ou définitive sera appliquée.

## **7. Objectifs pédagogiques et informations**

Voici les objectifs pédagogiques du service :

- respecter le rythme de vie des enfants,
- offrir à l'enfant de l'imaginaire, des loisirs et de la découverte,
- faciliter l'implication des enfants dans l'activité et les moments de vie quotidienne,
- aider chaque enfant à s'intégrer au groupe et à trouver sa place.

Des exercices de sécurité (incendie, alerte intrusion...) seront par ailleurs réalisés sur les différents services chaque année.

Les enfants doivent être équipés d'une tenue vestimentaire et de chaussures adaptées (vêtement imperméable, casquette...).

## **8. Grèves ou absences de l'enseignant...**

En cas de grèves, d'absences de l'enseignant, d'une sortie scolaire, d'obligations sanitaires, les enfants seront systématiquement désinscrits des services (repas du temps méridien et accueil périscolaire). Aucune facturation ne sera effectuée pour les jours concernés.

**Vous devrez donc impérativement le(s) réinscrire sur le portail famille ou prévenir le service enfance si un service minimum est mis en place.**

## **9. Protection des données personnelles**

Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union Européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) instaure un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles.

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine s'engage, conformément à cette nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Aucune d'entre-elles ne sera communiquée à des organismes tiers, en dehors des partenaires habituels de la collectivité : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, BL-enfance (éditeur de notre portail famille), Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Handisup.

# Accueil périscolaire (A.P.S.)

## 1. Définition

L'accueil périscolaire (A.P.S.) est un établissement communal ouvert **aux élèves des classes maternelles et élémentaires publiques** de la commune. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune et sous sa propre responsabilité. Il permet l'accueil des enfants **avant et après la classe**, pour répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture des établissements scolaires.

## 2. Jours et heures d'ouverture

Les horaires sont arrêtés par le Conseil municipal. L'accueil y est assuré les jours d'école.

- Le matin : de **7 h 15 à 8 h 45** les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le soir : de **16 h 25 à 19 h 00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

*La facturation s'effectue aux quarts d'heure à partir de l'heure de départ du temps d'accueil.*

Afin de sécuriser la maison des enfants, un système de fermeture automatique de la porte est installé.

**Le jour de la rentrée scolaire, l'accueil périscolaire sera fermé le matin.**

**Après la fermeture du portail de l'école le soir, l'enfant sera automatiquement emmené à l'accueil périscolaire.**

**L'accueil périscolaire fermant à 19 h, sans nouvelle des familles, le service a pour obligation d'en informer la gendarmerie.**

**Par ailleurs, tout dépassement d'horaires engendrera un coût supplémentaire de 10 euros par demi-heure par enfant.**

## 3. Petit déjeuner et goûter

**Un petit déjeuner est proposé aux enfants de 7 h 15 à 7 h 45 moyennant une inscription et une participation financière de 0,80 €.**

L'enfant ne peut pas apporter son petit déjeuner « personnel » au sein de la structure.

Un goûter sera donné aux enfants présents à l'accueil périscolaire le soir. Une participation de **0,60 €** par enfant sera automatiquement facturée aux familles.

Les produits servis sont majoritairement bio.

## 4. Lieux d'accueil des enfants

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun, l'accueil périscolaire est organisé en quatre groupes d'âges avec des professionnels de référence sur chacun des groupes :

- le groupe des Badibulles : enfants scolarisés en petite section et moyenne section
- le groupe des Zacrobrates : enfants scolarisés en G.S. et C.P.
- le groupe des Déliros : enfants scolarisés en C.E. 1 et C.E. 2,
- le groupe des Oussonmétongs : enfants scolarisés en C.M. 1 et C.M. 2.

Selon les effectifs et certaines contraintes, ces groupes peuvent être modifiés.



Les parents qui ont inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire sont tenus de les accompagner et de les récupérer à la « Maison des enfants » ou à l'école Gustave-Roch en fonction des effectifs et du temps d'A.P.S.

## **5. Leçons surveillées en autonomie**

### **Objectifs**

- Permettre aux enfants de l'accueil périscolaire de commencer leurs leçons dans un lieu adapté avec du personnel disponible et à l'écoute,
- Proposer un fonctionnement équitable entre un enfant qui participe à l'accueil périscolaire et un enfant qui rentre à la maison : faire les leçons après la classe en disposant du temps et de l'énergie nécessaire.

### **Quand ?**

Les lundis et jeudis de 17 h 30 à 18 h 15.

### **Pour qui ?**

Ce moment est proposé aux enfants scolarisés du C.E.1 au C.M.2 présents à l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 00.

### **Qui s'en occupe ?**

Un animateur de l'accueil périscolaire encadrera ce temps dans une salle prévue à cet effet.

### **Inscription**

- Les familles ont le choix d'inscrire leur enfant à des leçons surveillées en autonomie,
- L'inscription se fait sur le dossier enfant et en cours d'année auprès de la responsable du service enfance,
- Il est possible de s'inscrire et se désinscrire en cours d'année.

**En fonction de l'organisation et des imprévus, les leçons surveillées en autonomie peuvent être annulées.**

**Nous rappelons que ce temps n'est pas une aide aux devoirs mais bien une étude surveillée.**

## **6. Encadrement**

L'accueil et l'encadrement des enfants sont effectués par une équipe d'animateurs professionnels. Pendant la durée de l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune.

## 7. Participation des familles

Un tarif de participation des familles au coût de ce service est fixé chaque année par le Conseil municipal.

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs au quart d'heure 2023 - 2024</b>
Moins de 401 €	0,42 €
De 401 € à 600 €	0,46 €
De 601 € à 800 €	0,49 €
De 801 € à 1 000 €	0,56 €
De 1 001 € à 1 200 €	0,61 €
De 1 201 € à 1 400 €	0,69 €
De 1 401 € à 1 600 €	0,71 €
De 1 601 € à 1 800 €	0,82 €
De 1 801 € à 2 000 €	0,83 €
Plus de 2 000 €	0,89 €
Quotient non connu	0,89 €
Petit déjeuner	0,80 €
Goûter	0,60 €

## Temps méridien (T.M.) : restauration scolaire et temps libre

### 1. Définition

Le Temps méridien (T.M.) est un temps communal ouvert **aux élèves des classes maternelles et élémentaires publiques** de la Commune. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune et sous sa propre responsabilité.

Il permet l'accueil des enfants **le midi**, pour répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture des établissements scolaires.

### 2. Jours et Lieux d'accueil des enfants

L'accueil y est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12 h 00 à 13 h 40. Les repas sont servis au restaurant scolaire. Le **temps libre** se déroule sur la cour d'école et/ou de la maison des enfants.

### 3. Encadrement

L'équipe d'animateurs assure la surveillance dès la fin des classes, à partir de 12 h 00.

Pendant la durée du temps méridien, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune (sauf pendant les activités pédagogiques complémentaires ou le conseil d'élèves) et ce jusqu'à 13 h 20, heure à laquelle les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'ouverture des grilles à 13 h 20.

### 4. Fonctionnement

#### Organisation générale

L'accueil des enfants s'organise en deux temps successifs : le temps de repas et le temps libre en fonction des groupes (organisés par classes) :

- **temps du repas** : au restaurant scolaire,
- **temps libre** : cour de l'école ou maison des enfants, voire maison Gustave-Roch en cas d'intempéries.

### 5. Modalités de gestion des repas - absences

**Les repas sont préparés et livrés en fonction du nombre d'inscriptions reçues.**

**Attention : tout repas commandé est dû.**

Sauf,

- en cas de sortie scolaire ou d'absence d'enseignants,
- en cas de grève, d'épidémie.
- en cas d'absence justifiée 3 jours avant via le portail famille.
- en cas d'absence imprévue et prévenue seulement et exclusivement par téléphone ou par mail la veille du jour du repas.

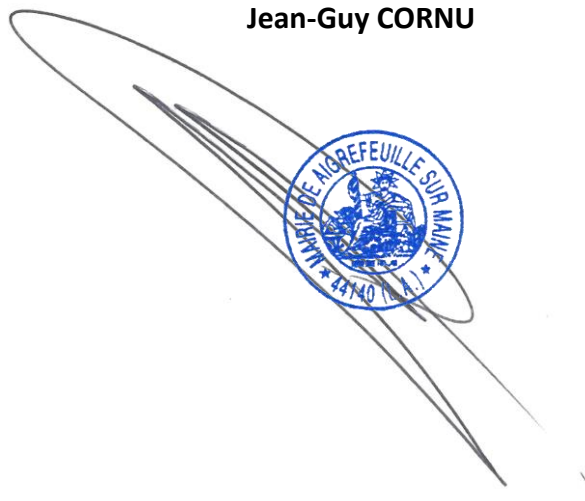
**Le 1<sup>er</sup> jour d'une absence imprévue sera systématiquement dû, justifié ou pas.**  
**Si le restaurant scolaire est fermé et que votre enfant est présent avec un pique-nique , un panier repas parental sera facturé pour assurer l'encadrement par les équipes.**

## **6. Participation des familles**

Un tarif de participation des familles au coût de ce service est fixé chaque année par le Conseil municipal.

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs 2023 - 2024</b>
<b>Moins de 401 €</b>	3,29 €
<b>De 401 € à 600 €</b>	3,53 €
<b>de 601 € à 800 €</b>	3,68 €
<b>de 801 € à 1 000 €</b>	3,91 €
<b>de 1 001 à 1 200 €</b>	4,15 €
<b>de 1 201 € à 1 400 €</b>	4,34 €
<b>de 1 401 € à 1 600 €</b>	4,46 €
<b>de 1 601 € à 1 800 €</b>	4,67 €
<b>de 1 801 € à 2 000 €</b>	4,92 €
<b>plus de 2 001 ou Q.F. inconnu</b>	5,15 €
<b>Panier repas parental</b>	1,39 €

Le Maire  
**Jean-Guy CORNU**



# Charte du bien vivre ensemble

S'amuser, rire, chanter, jouer

**Respect de l'autre : enfant et adulte**

**Accepter les différences de chacun**

➤ ➤ ➤ **S'écouter, discuter**

Être poli : dire s'il te plaît, merci

Participer à la vie en collectivité

**Se respecter** 😊 😊 😊

**GOÛTER, SENTIR, TOUCHER**

✗ Respecter le matériel ✗

Réparer si tu as fait une erreur

**DEMANDER DE L'AIDE**

**Trier, recycler, réutiliser, réparer**

☀ Economiser le papier  
**Je choisis donc je mange**